

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre
POUZAC - Commune

Procès verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Patricia SENTUBERY -CHAGNOT.

Secrétaire de la séance : Jean-Luc MASCARAS

Présents : Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Christophe PAGEZE, Marylis DUBAU-GRAGNON, Christian FERRER, Céline DUBAU, Laurence CARRERE, Christophe GASSET, Robert LAPORTE, Jean-Luc MASCARAS

Représentés : Marie-Pierre BRAU-NOGUE représentée par Patricia SENTUBERY -CHAGNOT, Jean-Marc MEYSONNET représenté par Robert LAPORTE, Damien VERLEY représenté par Christophe PAGEZE

Absents et excusés : Camille DUBOé, Madialéna DUTHU, Anne-Christine JEANGRAND

Ordre du jour :

FINANCES

- Vote Compte Financier Unique (CFU) 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote du budget 2025
- Emprunt
- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025
- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Révision du loyer des pacages LAYUS LAS AYGUES

INFORMATIONS DIVERSES

- Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature

REMERCIEMENTS

Approbation de PV de conseil municipal

Le procès-verbal du conseil du 22 janvier 2025 a été acté par l'ensemble des présents.

Délibération sur le compte unique financier - POUZAC 2024 (N° DE_009_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| | Dépenses Fonctionnement | Recettes Fonctionnement | Dépenses Investissement | Recettes Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats reportés | 0,00 | 98 820,23 | 97 942,72 | 0,00 | 97 942,72 | 98 820,23 |
| Opérations exercice | 1 005 518,11 | 1 110 597,97 | 380 142,57 | 368 755,96 | 1 385 660,68 | 1 479 353,93 |
| Total | 1 005 518,11 | 1 209 418,20 | 478 085,29 | 368 755,96 | 1 483 603,40 | 1 578 174,16 |
| Résultat de clôture | | 203 900,09 | 109 329,33 | | | 94 570,76 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 35 130,00 | 122 668,00 | 35 130,00 | 122 668,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 203 900,09 | 144 459,33 | 122 668,00 | 35 130,00 | 217 238,76 |
| Résultat définitif | | 203 900,09 | 21 791,33 | | | 182 108,76 |

SENTUBERY-CHAGNOT Patricia se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par PAGEZE Christophe vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à PAGEZE Christophe pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - POUZAC 2024 (N° DE_010_2025)

| | |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 98 820,23 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 73 405,61 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT | 105 079,86 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024 | 203 900,09 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2024 | 203 900,09 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 21 791,33 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 182 108,76 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2024 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE pour l'année 2025 (N° DE_013_2025)

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

- Exposé des motifs conduisant à la proposition -

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour

le conseil municipal décide :

de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

| | Taux 2025 |
|------|-----------|
| TFB | 38,99 % |
| TFNB | 61,81 % |
| THRS | 9,55 % |

CHARGE Madame la Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en mairie
Pour copie conforme

la Maire
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Délibération : adoptée

PRET ACHAT VEHICULE SERVICES TECHNIQUE 24 000 euros (N° DE_012BIS_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 10 avril 2025

Considérant que par sa délibération du 10 avril 2025, le Conseil municipal a décidé la réalisation du **projet relatif à l'achat d'un véhicule pour les services techniques**

Le crédit total de ce projet est de **24 000 euros**

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 24000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser la maire à négocier librement les conditions financières d'un prêt avec l'établissement bancaire Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 24 000 euros d'une durée de 36 mois, d'un taux de 3.1431%, avec un remboursement trimestriel de 2 088.83€.

Article 3 : d'autoriser la maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus après envoi en Préfecture

Le 11 avril 2025 à POUZAC

Pour extrait certifié conforme et publication ou notification

La Maire,
Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Délibération : ajournée

PRET 158 000 euros (N° DE_011_BIS2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 10 avril 2025

Considérant que par sa délibération du 10 avril 2025, le Conseil municipal a décidé la réalisation du **projet relatif à la réalisation de travaux divers** .

Le crédit total de ce projet est de 336 677 euros

. Le montant total des subventions obtenues est de 148 492 euros

. L'autofinancement est de 30 185 euros

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 158 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée à la maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser la maire à négocier librement les conditions financières du prêt d'un montant de 158 000 euros auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole Pyrénées Gascogne au taux de 3.5244%, pour un remboursement trimestriel de 4 040.76€.

Article 3 : d'autoriser la maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus après envoi en Préfecture

Le 11 avril 2025

Pour extrait certifié conforme et publication

La Maire,

Patricia SENTUBERY-CHAGNOT

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - POUZAC 2025 (N° DE_014_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune POUZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune POUZAC pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 673 951,39

En dépenses à la somme de : 1 673 951,39

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|---------------------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 446 774,85 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 372 050 |
| 014 | Atténuations de produits | 1 500 |
| 042 | Section à section | 170 189,56 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 118 907 |
| 66 | Charges financières | 9 931 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 1 119 352,41 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|---|--|---------------------|
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 182 108,76 |
| 013 | Atténuations de charges | 4 500 |
| 042 | Section à section | 79 689,65 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 87 294 |
| 73 | Impôts et taxes | 66 085 |
| 731 | Fiscalité locale | 493 062 |
| 74 | Dotations et participations | 171 803 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 34 800 |
| 76 | Produits financiers | 10 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 1 119 352,41 |

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

| Chapitre | Libellé | Montant |
|--|--|-------------------|
| 0 | Hors équipement | 365 580 |
| 001 | Solde d'exécution section investissement | 109 329,33 |
| 040 | Section à section | 79 689,65 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 554 598,98 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------|-----------------|----------------|
| 0 | Hors équipement | 384 409,42 |

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| 040 | Section à section | 170 189,56 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 554 598,98 |

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT ET REVISION BAIL PACAGES LAYUS LASAYGUES (N° DE_015_2025)

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de réviser le bail pastoral des pacages LAYUS LASAYGUES signé le 1er mars 2013 consenti pour 3 années consécutives renouvelé par tacite reconduction chaque année.

Un nouveau bail pastoral va être signé entre la commune de POUZAC et le groupement pastoral intercommunal Bagnères -Baudéan, représenté par Monsieur Philippe SOUCAZE.

Madame la Maire propose de revoir le montant du loyer conformément à l'indice des prix à la consommation pour un montant de 1 193€ (mille cent quatre vingt treize euros).

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés , le renouvellement et la révision du bail et chargent Madame la Maire de signer la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en mairie
Pour copie conforme

Territoire Engagé pour la Nature, TEN

Monsieur Jean-Luc Mascaras, conseiller délégué et référent TEN, rappelle que la commune avait été reconnue TEN fin 2020 pour trois ans. Un nouveau dossier a été présenté en juillet et la commune vient d'être reconnue TEN pour trois années.

Les trois actions présentées reposent sur une démarche participative et sur un aménagement du territoire : « naturons, végétalisons nos espaces publics » ; « biodiversifions notre quotidien » : gérons nos milieux naturels durablement ».

La remise du trophée aura lieu le 12 mai à Toulouse à laquelle seront présents Madame la Maire et le référent TEN.

Patricia SENTUBERY -CHAGNOT
Président de séance

Jean-Luc MASCARAS
Secrétaire de séance